

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize le 08 février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	CARAFI Sandrine
	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
GUILLET Monique	CAPDECOMME Christian	
DESPLANCHES Jean Louis	LECLERC Marie-Laure	MOREL André
FEVRE Martine	QUATREHOMME Vincent	GUICHON Christelle
ROZIER Patrick	PAQUELET Laurence	PERINET Marcel
HENRY Christine		

Date de la convocation : le 03 février 2016

Membres en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 21

Absents excusés : Florent CARRIERE, Cédric CLABAUT, Annie DESPLANCHES

Pouvoirs : Monsieur Florent CARRIERE donne pouvoir à Madame Sandrine CARAFI

Secrétaire de séance : Françoise SERVIGNAT

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 14 décembre 2015

Adopté unanimité

1. Populations légales au 1^{er} janvier 2016 (Populations actualisées tous les ans)

2975 (population municipale 2919 + population comptée à part 56) - 2906 au 1^{er} janvier 2015

2. Réclamation collective en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties suite à arrêté ministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole sur la commune

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté du 7 décembre 2015, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a reconnu que le territoire de Vonnas a été concerné par la sécheresse de mai à août 2015 et que du fait des pertes de récoltes sur prairies, cet événement présente le caractère de calamité agricole au sens de l'article L 361-5 du code rural et de la pêche maritime.

L'article 1398 du code général des impôts prévoit "qu'en cas de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires, un dégrèvement proportionnel de la taxe foncière afférente pour l'année en cours aux parcelles atteintes est accordé au contribuable, sur réclamation présentée dans les formes et délais prévus par le livre des procédures fiscales".

Néanmoins, *“Lorsque les pertes de récoltes affectent une partie notable de la commune, le maire peut formuler au nom de l’ensemble des contribuables intéressés, une réclamation collective qui est présentée et instruite dans les conditions prévues par le même livre”*.

En application de ces dispositions, de manière à assister rapidement les agriculteurs qui exploitent des terres sur la commune, il faut confirmer notre accord auprès des services départementaux des finances publiques pour mettre en œuvre cette procédure de réclamation collective.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d’introduire une réclamation pour tous les propriétaires de terres agricoles affectées à la production de fourrage sur la commune de Vonnas. Réclamation collective en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties suite à arrêté ministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole.

Adopté unanimité

3. Vente parcelle ZA Grands Varays II / SCI LAVALYANS

Le Conseil,

Le Maire expose que le conseil municipal a délibéré préalablement le 14 janvier 2013 pour fixer à 20.00€ le m² le prix de vente du terrain de la Zone d’activité « Les Grands Varays » n°2 .

La SCI LAVALYANS domiciliée 130, route de Laval 01540 VONNAS représentée par son responsable Monsieur Vincent QUATREHOMME entend se porter acquéreur d’une surface de terrain de 1 610 m² sur cette zone d’activités pour développer l’activité commerciale de leur société, bande de terrain section B parcelle n° 894 (ex B859p).

Considérant que rien ne se s’oppose à ce projet,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu’il suit le tarif le montant au m² du prix de vente : 23.41€ le m² **TVA sur marge comprise de 3.41€**

DECIDE de céder à **La SCI LAVALYANS** domiciliée 130, route de Laval 01540 VONNAS représentée par son responsable Monsieur Vincent QUATREHOMME une surface de terrain de 1 610 m² sur cette zone d’activités pour développer l’activité commerciale au prix de 23,41€ le m² (TVA sur marges comprise de 3.41€) soit un montant total de 37 690.10 €, (trente sept mille six cent quatre vingt dix euros et dix cents), TVA sur marge due par le vendeur (TVA sur marge de 5 490.10 €)

PRECISE que :

- les frais de bornage sont à la charge de la SCI LAVALYANS
- les frais d’achat résultant de cette vente sont à charge de la SCI

AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire

DECIDE d’inscrire cette recette au budget annexe de la Zone d’Activités des Grands Varays n°2

Monsieur Vincent Quatrehomme quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté unanimité

4. Location de locaux à la CCBV

Point reporté lors d’une prochaine séance.

5. Fusion des écoles maternelle et élémentaire en une école primaire

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique que Monsieur l’Inspecteur de l’Éducation Nationale a fait part à la commune du projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques de Vonnas en une école primaire pour la rentrée prochaine.

Cette entité unique présente des avantages au plan pédagogique en permettant une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'école, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants.

Elle permettra une meilleure lisibilité pour les familles.

Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la commune, et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial avec une direction d'école qui bénéficiera d'un mi-temps de décharge.

Conformément aux textes (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003), une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-30

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L 212-1,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques de Vonnas en une école primaire dénommée « Groupe Scolaire Narcisse DEVAUX » pour la rentrée prochaine.

Adopté unanimité

6. Décote part assainissement ANGEL'INSTITUT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'assainissement a été fixé à 1.00 € par m³ d'eau consommée depuis le 1^{er} janvier 2012.

Précision est faite que la société de gérance de distributions d'eau peut appliquer un écrêtement en cas de surconsommation accidentelle d'eau, selon des critères bien précis et notamment sur les locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un écrêtement pour les locaux à usage professionnel en cas de surconsommation accidentelle d'eau sur la Commune.

Il précise que cet écrêtement se ferait sur la base de la moitié du montant de la part assainissement, et ce, à titre exceptionnel et unique.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE d'instaurer un écrêtement pour les locaux à usage professionnel en cas de surconsommation accidentelle d'eau sur la Commune.

PRECISE que cet écrêtement se fera sur la base de la moitié du montant de la part assainissement, à titre exceptionnel et unique. L'abonné devra en faire la demande auprès de la commune et fournir tout justificatif du caractère accidentel de la surconsommation.

Adopté unanimité

7. Rapport d'activité de la bibliothèque

La ligne budgétaire est de 2.50 € par habitant. Cela a permis d'acheter 335 livres, 115 périodiques, 37 CD et 50 DVD. 9121 documents disponibles pour les adhérents.

Soit une dépense totale de 6 826.22 euros.

93 familles Vonnassiennes et 25 familles de l'extérieur sont adhérentes

Depuis septembre, 6 classes de l'école publique, 5 classes de l'école privée et le Relais d'Assistante Maternelle fréquentent la bibliothèque.

Il y a une salariée, Madame Isabelle EICHENLAUB et 14 bénévoles.

L'adhésion est fixée à 12 euros par famille de Vonnas et 18 euros de l'extérieur.

Projets animations prévus en 2016 :

Février / Mars exposition sur la Région auvergne Rhône-Alpes

Mars / Avril exposition sur le chocolat avec l'intervention d'un pâtissier

Mai / Juin animation sur les fleurs avec les jardiniers municipaux

8. Le point sur l'urbanisme

Point sur les déclarations préalables

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 15 D0082	22/12/2015	M. AVCI Yussuf	36 avenue Capitaine Montréal	Création d'un auvent
DP 001 457 15 D0083	23/12/2015	M. GUILLEMAUD Michel	67 rue des Allagniers	Piscine
DP 001 457 15 D0084	23/12/2015	M. GUILLEMAUD Michel	67 rue des Allagniers	Abri de jardin
DP 001 457 16 D0001	05/01/2016	M. RECCHIA Mattéo	128 chemin des Brosses	Garage
DP 001 457 16 D0002	05/01/2016	M. MOREL André	73 rue du 19 mars 1962	Réfection de toiture et création d'un vélux
DP 001 457 16 D0003	13/01/2016	M. ALVES MELO Joaquim	189 route de Bezemême	Mur de clôture
DP 001 457 16 D0004	14/01/2016	M. LUQUET Pierre	1476 route de Marmont	Ouverture en façade
DP 001 457 16 D0005	19/01/2016	M. CHARVIN Pierre	412 route de Marmont	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 16 D0006	21/01/2016	M. FOURRIER Jean-Pierre	131 rue Henri Génard	Division parcellaire
DP 001 457 16 D0007	21/01/2016	M. GOMES Adelino	229 route de Mâcon	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 16 D0008	21/01/2016	M. CHICHOUX Frédéric	130 route de Mézeriat	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 16 D0009	21/01/2016	M. ROBELIN Marc	499 route de St Genis/Menthon	Changement de fenêtres
DP 001 457 16 D0010	27/01/2016	SEMCODA	87 allée René Dufour	Ravalement de façades
DP 001 457 16 D0011	28/01/2016	M. CHENEVIER Sébastien	156 rue des Frênes	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 16 D0012	28/01/2016	M. CARRIERE Florent	180 rue du Vernay	Pose de clôture
DP 001 457 16 D0013	29/01/2016	Mme DUCLOS Eveline	645 route de Namary	Pose d'un portail et d'une clôture
DP 001 457 16 D0014	01/02/2016	M. FISCHER Tommy	117 chemin au Pourcet	Construction d'un garage

Point sur les Permis de Construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 15 D0026	17/12/2015	M. ROBERTO Franck	228 impasse de la Bresse	Maison individuelle
PC 001 457 15 D0027	23/12/2015	Georges BLANC SAS	Place du Marché	Réhabilitation immeuble
PC 001 457 16 D0001	13/01/2016	LOPEZ Gilles	274 impasse de la Bresse	Maison individuelle
PC 001 457 16 D0002	15/01/2016	SCI CARO	Z.A Les Grands Varays	Bâtiment artisanal
PC 001 457 16 D0003	03/02/2016	SCI GILLETTE	Rue Antoine Manigand	Réhabilitation entrepôt

9. Attribution du marché des travaux Avenue des Sports et place du marché

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée pour recourir à une mise en concurrence pour les travaux de voirie sur l'avenue des sports et la place du marché.

Une entreprise a déposé un dossier suite à la publication effectuée dans la revue le courrier Economie du 15 décembre 2015. La société Roger Martin – Rhône Alpes a déposé un dossier dans les délais impartis. Après analyse, il a été décidé de retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché se rapportant aux travaux de voirie sur l'avenue des sports et la place du marché avec la société Roger Martin – Rhône Alpes pour un montant de **465 000€ HT**. **AUTORISE** le Maire à signer les avenants éventuels à ce marché et lui donne tous les pouvoirs pour mener ce dossier à bonne fin.

Adopté unanimité

10. Avenue des sports, rue Claude Morel : point sur les travaux

Le raccord sur la canalisation qui traverse le stade est effectif.

Les travaux sur la canalisation principale (parking derrière collège) viennent de démarrer.

Pas de retard dans le planning.

Déviations contraignantes. Prendre des mesures sur les itinéraires de déviation : mettre en place un sens unique pour éviter la dégradation des accotements.

Améliorer l'indication des déviations en mettant la destination.

11. Bilan des sorties 2015 du centre de secours de Vonnas

L'effectif est de 51 Sapeurs Pompiers avec 15 recrutements sur 4 ans dont 8 en 2015, pour 3 départs. Augmentation des sorties : 545 (178 sur Vonnas) en 2015 soit 13% de plus par rapport à 2014 Cela représente 40% en 2 ans. La majorité concerne des secours à la personne (75% des sorties) parfois non justifiées ! Les incendies ne concernent que 66 sorties en 2015 mais en hausse sans doute due à la sécheresse.

Problème des compétences et de disponibilité des effectifs : certains départs en intervention ne peuvent être assurés ; c'est un autre centre de secours qui intervient. Plus d'effectif permettrait de palier ces lacunes.

Remerciement aux employeurs pour leur bonne volonté.

Journée portes ouvertes début juillet envisagée.

12. Remplacement Céline GOYON

Madame Marie-Laure RITTON remplace Madame Céline GOYON, en congé maternité.

13. Remboursement frais postaux Ronald CADILLON

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA Maire Adjoint, expose qu'il a fallu procéder à une avance des frais d'affranchissement pour l'envoi des dossiers de modification du PLU en recommandé avec accusé de réception.

Les frais d'affranchissement ont été directement réglés par l'agent. Cette dépense incombe à la commune et il convient de rembourser Monsieur Ronald CADILLON

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Monsieur Ronald CADILLON les frais d'affranchissement pour un montant de 23.80 €

DIT que la dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 6261.

Adopté unanimité

14. Gestion du camping municipal pour la saison 2016

Fin de contrat de Jean-Marc DOMENECH le 7 mars 2016.

Question de Monsieur le Maire au conseil municipal :

Inscrivons-nous la commune dans une démarche de délégation de service public pour confier la gestion à un partenaire privé du Camping Le Renom à partir de la saison 2017 ?

Pour : Adopté à l'unanimité

Question de Monsieur le Maire au conseil municipal :

Demandons-nous l'assistance d'un prestataire pour nous aider à la mise en place d'un contrat de délégation de service public pour confier la gestion à un partenaire privé du Camping Le Renom à partir de la saison 2017 ?

Pour : Adopté à l'unanimité

Cette année sera donc une saison intermédiaire, avec l'embauche d'un agent contractuel gestionnaire pour la saison 2016.

15. Vote des tarifs du camping pour la saison 2016

Le Conseil,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs en vigueur

Après en avoir Délibéré,

PRECISE la période d'ouverture du camping pour la saison 2016 : Ouverture du 02 avril 2016 au 02 octobre 2016

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs camping à compter du **01 mars 2016** et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier:

Tarif Journalier La nuitée est comptée de midi à midi	Basse Saison Du 02/04/16 au 08/07/16 Du 28/08/16 au 01/10/16	Haute saison Du 09/07/16 au 27/08/16
FORFAIT randonneur ♣ (1 personne)+ tente + vélo	10.30 €	10.90 €
FORFAIT (1 pers) ♣ OU (2 pers) ♣ ♣ emplacement+caravane ou tente 1 voiture ou camping car	15.20 €	20.20 €
♣ (1 pers) supplémentaire Adulte (à partir de 12 ans)	4.70 €	7.00 €
Enfants de 3 ans à – de 12 ans	2.50 €	4.30 €
Enfants – de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Branchement électrique	4.50 €	4.50 €
Animaux tenus en laisse 🐕 🐈 (chien ou chat)	1.60 €	1.60 €
Véhicule supplémentaire ou remorque	3.30 €	3.30 €
Étape C.CAR (1 nuit) + ♣ ♣ (2 pers.) + électricité	15.20 €	20.20 €
Emplacement	34.00 €	34.00 €

Caravane double essieux			
Visiteur de journée Quelque soit la durée		1.60 €	1.60 €
Garage mort		5.70 €	11.20€

- Jetons machine à laver et sèche linge : 5.00 €
- Vidange + remplissage eau camping car : 6.00 €
- Accès WIFI GRATUIT sur tout le camping
- Remise de 10 % pour les adhérents F.C.C.C
- Remise de 15 % famille nombreuse (à partir de 3 enfants mineurs)
- Remise de 10 % pour les séjours à partir de 7 nuitées
- Remise de 15 % pour les séjours à partir de 14 nuitées
- Remise de 20 % pour les séjours à partir de 30 nuitées

MOBILE HOME de 2 à 5 personnes

Période	DATES	Tarif 7 nuits	Semaine(s) supplémentaire(s)
Basse saison	DU 02/04/16 AU 08/07/16 ET DU 27/08/16 AU 01/10/16	318.00 €	remise de 10% par semaine consécutives
HAUTE SAISON	DU 09/07/16 AU 27/08/16	534.00 €	REMISE DE 10 % PAR SEMAINE CONSECUTIVE

ROULOTTE DE 2 À 4 PERSONNES (2 ADULTES ET 2 ENFANTS OU 3 ADULTES)

PÉRIODE	DATES	TARIFS 7 NUITS	SEMAINE SUPPLÉMENTAIRE
BASSE SAISON	DU 02/04/16 AU 08/07/16 ET DU 27/08/16 AU 01/10/16	279.00 €	REMISE DE 10 % PAR SEMAINE CONSÉCUTIVE
HAUTE SAISON	DU 09/07/16 AU 27/08/16	480.00 €	REMISE DE 10% PAR SEMAINE CONSÉCUTIVE

LOCATION À LA NUITÉE mobil home et roulotte

Période	DATES	Tarif 1 nuit	Nuit supplémentaire
Basse saison	DU 02/04/16 AU 08/07/16 ET DU 27/08/16 AU 01/10/16	2 pers : 67.00 € 3 à 4 pers : 93.00 € 17,00 € pers suppl	2 pers : 57,00 € 3 à 4 pers : 83,00€ 17.00 € pers suppl
Haute saison	DU 09/07/16 AU 27/08/16 (SI DISPONIBILITÉ)	2 pers : 86,00€ 3 à 4 pers : 117,00 € 17.00 € pers suppl	2 pers : 76,00 € 3 à 4 pers : 107,00€ 17.00 € pers suppl

Arrivée à partir de 14 h et location libérée le jour du départ à 10 h : tout dépassement d'horaire (jusqu'à 14h maximum) entrainera la facturation d'un supplément de 30.00€.

L'accès piscine est inclus dans les tarifs ; la piscine est accessible aux heures d'ouverture en juin le mercredi, le samedi et le dimanche ; en juillet et août tous les jours

Les visiteurs de journée devront s'acquitter d'une redevance selon le tarif en vigueur du camping.

Une caution de 300.00 € pour l'équipement et une caution de 48.00€ pour le ménage seront demandées à l'arrivée, elles seront restituées en fin de séjour si l'état des lieux est conforme.

En cas de dégâts constatés, ils seront facturés aux intéressés. En cas de ménage non effectué, la caution de 48.00€ sera conservée.

RESERVATION : Un acompte de 30% sera demandé pour confirmation, le solde sera réglé à l'arrivée.

Le remboursement de cet acompte ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure à l'appui d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire.

En cas d'annulation 5 jours avant l'arrivée, les acomptes ne seront pas remboursés.

→→→Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs.

Paiement accepté : Espèces – Chèques – C.B – Chèques vacances.

Assurance responsabilité civile obligatoire

AUTRES PRÉCISIONS :

- Forfait Ménage** réservation à l'avance auprès du gérant (48.00 €)
- Draps et Linge de maison** non fourni non loué
- Pas de taxe de séjour et frais de dossier
- Charges eau, électricité, gaz** : Compris dans le tarif
- État des lieux à l'arrivée et au départ**

PROMOTIONS LOCATIONS MOBIL HOME 2/5 PERSONNES

PERIODES	DUREE	1 à 2 personnes	3 à 5 personnes
Vacances de PRINTEMPS Du 02/04/16 au 30/04/16	LA SEMAINE (7 nuits du samedi au samedi)	248.00 €	270.00 €
WEEK-END ASCENSION Du 04/05/16 au 08/05/16	4 NUITS	216.00 €	248.00 €
WEEK-END PENTECOTE Du 13/05/16 au 16/05/16	3 NUITS	164.00 €	196.00 €

PROMOTION LOCATIONS ROULOTTES 2/4 PERSONNES

PERIODES	DUREE	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes
Vacances de PRINTEMPS Du 02/04/16 au 30/04/16	LA SEMAINE (7 nuits du samedi au samedi)	213.00 €	228.00 €
WEEK-END ASCENSION Du 04/05/16 au 08/05/16	4 NUITS	210.00 €	223.00 €
WEEK-END PENTECOTE Du 13/05/16 au 16/05/16	3 NUITS	160.00 €	170.00 €

PROMOTIONS ET REMISES SPECIALES

- **Une marge de 10 à 25 %** de remise pour **LES PROMOTIONS DE DERNIERE MINUTE** pour les locatifs
- **Vente flash sur le site internet** : Réservation emplacement camping avant le (date butoir) :
5 NUITS ACHETEES = 2 NUITS GRATUITES.
- **Remise de 20% pour les ouvriers** en locatif semaine (hors saison et hors promotion) : nombreuses demandes
- **Forfait mensuel ouvriers** en locatif (hors saison) : 600,00 € pour une personne
- **Personne supplémentaire** : 290.00€
- **Tarifs Camping chèque** : chèque papier : 11.20 € - chèque numérique : 12.00 €
- **Tarifs ACSI** : 15.00 € (2 personnes + branchement électrique compris)

TARIFS SAISONNIERS 2016

Forfait CARAVANE saison du 02 avril au 02 octobre 2016

1 personne (emplacement +1 véhicule+ prestation électrique)	994.00 €
--	-----------------

2 personnes (emplacement + 1 véhicule + prestation électrique)	1 166.00 €
Forfait famille (4 pers + emplacement + 1 véhicule + prestation électrique)	1 380.00 €

<u>Forfait mobil home saison (hivernage compris)</u>	
1 personne (1 véhicule + prestation électrique)	1 283.00 €
2 personnes (1 véhicule + prestation électrique)	1 464.00 €
Forfait famille (5 pers + 1 véhicule + prestation électrique)	1 659.00 €

<u>Suppléments au forfait pour caravane et mobil home</u>	
Personne supplémentaire adulte (à partir de 12 ans)	163.00 €
Enfant de 3 ans à – 12 ans	83.00 €
Animaux 🐾 🐈 (chien et chat) tenus en laisse	69.00 €
Visiteurs de journée quelque soit la durée	1.60 €
Pour les personnes supplémentaires à la nuitée le tarif journalier sera applicable	

L'accès à la piscine est inclus dans les tarifs.

La piscine est accessible aux heures d'ouverture en juin le mercredi, samedi et dimanche. Tous les jours en juillet et août.

Adopté unanimité

16. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 1993 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaisse des produits du camping,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2005 créant une régie d'avance pour le camping municipal,

Vu l'avis favorable du comptable public du 08 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Commune de Vonnas, dont l'objet est l'encaissement des règlements du camping Le Renom

Article 2 : cette régie est installée au 240 avenue des Sports – 01540 Vonnas

Article 3 : la régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

1-Camping

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1-par chèques
- 2-par espèces
- 3-TPE, carte bancaire sur place
- 4-chèques vacances
- 5-camping chèques
- 6-virement
- 7-encaissement par internet par carte bancaire

Article 6 : la régie paie :

- 1-le remboursement pour annulation de réservation
- 2-le solde de caution
- 3-le remboursement en cas d'erreur de facturation

Article 7 : les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1-virement bancaire
- 2-numéraire

Article 8 : la régie sera dotée d'un compte bancaire Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain

Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18.000 €

Article 10 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

Article 11 : il est institué un fond de caisse de 200€

Article 12 : le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses lors de l'établissement de bordereaux de titres ou mandats mensuellement

Article 13 : le régisseur est assujéti à un cautionnement égal au montant maximum de l'encaisse fixé à l'article 9

Article 14 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en cas d'activité et proratisée

Article 16 : le Maire et le comptable public assignataire de Châtillon sur Chalaronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté unanimité

17. Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget commune

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dépenses d'investissements sont engagées sur certaines opérations d'investissements

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2016, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2015, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose donc, par anticipation du vote du budget 2016, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

N° Opération	Nature	Libellé de l'opération	Pour mémoire total du montant des investissements budget 2015	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2016 (25%)
	23	Total des opérations sur l'année 2015	1 196 800.86 €	299 200.22 €
253	2315	Avenue des Sports		299 200.22 €
			TOTAL	299 200.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016,

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté unanimité

18. Préparation du budget 2016 : calendrier des réunions préparatoires

Mise en place du calendrier préparatoire de la commission finances, pour la préparation du budget.
Proposition date de préparations : lundis 29/02 et 14/03 à 20h.

19. Bilan financier de la saison piscine 2015

Dépenses de fonctionnement : 107 467 euros, recettes de 40 776 euros
Reste à charge de la commune 66 691 euros

Investissement : 27 114 euros: achat de 2 bâches, travaux pour les douches, peinture extérieur du vestiaire, achat d'un enrouleur de bâche, portillon extérieur refait, et quelques achats.
Fonctionnement : personnel (28.218€ + 38.987€) comparatif avec 2014 : baisse de 9,7% sur le personnel titulaire, baisse de 5% sur le personnel technique
Coût de fonctionnement général, baisse de 6,4% cette année.

12 000€ supplémentaire de recettes (entrées), mais mauvaise surprise sur l'électricité dû à une erreur humaine (frais de dépassements d'environ 10.000€).

20. MAPA maison des associations

Le Conseil,

Monsieur Laurent MAHE, adjoint au maire, expose qu'il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux dans la maison des associations, avenue de la gare.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de la prestation qui pourrait être supérieur au seuil des 25.000 € requis, il y a lieu de recourir à une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet et de consultation tel que présenté

PRECISE que la dépense sera inscrite au titre des crédits ouverts sur le budget principal de la commune Opération Investissement budget 2016

DECIDE compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés à intervenir

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels par la personne responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener les travaux à bonne fin.

Adopté unanimité

21. Compte rendu commission associations du 21 janvier

Réunion ouverte à tous les responsables d'associations pour faire le point sur leur besoin en locaux.
Inventaire réponses (environ 15 associations) : trouver un espace qui leur est nécessaire.
Création d'un comité de suivi.

22. Compte rendu commission fleurissement du 04 février

Quartier fleuri.
Porte ouverte des serres le samedi 21 mai
Passage zéro phytosanitaires au 1er janvier 2017 : investissement matériel (possibilité subventions).
Aménagement des entrées de villes, en particulier entrée sud avec construction d'un puits.
Parcours pédagogique.

Informations diverses du Maire et des Adjoints

Prochaine séance le 07 mars 2016
L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22h20
Fait à Vonnas, le 12 février 2016

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**